



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Eau Environnement

### **ARRÊTÉ**

approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres de la compétence de l'Etat recevant plus de 3 millions de véhicules par an (RN10, RN11, RN149, RN249, A10 et A83)

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive européenne n° 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant cette directive ;

**Vu** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres de compétence Etat et recevant plus de 6 millions de véhicules par an (RN 11, A10 et A83 pour partie) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 modifié le 7 janvier 2015 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales non concédées et concédées (autoroutes) ayant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an et révisant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales non concédées et concédées (autoroutes) recevant plus de 6 millions de véhicules par an dans le département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la mise à disposition du public du 11 avril 2016 au 13 juin 2016 du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres de la compétence de l'État recevant plus de 3 millions de véhicules par an ;

Vu l'arrêté de délégation de signature au profit du directeur départemental des territoires signé le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été formulée au cours de la consultation du public ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : abrogation de l'arrêté approuvant le précédent PPBE**

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres de compétence de l'Etat et recevant plus de 6 millions de véhicules par an (RN 11, A10 et A83 pour partie) est abrogé.

### **Article 2 : objet de la décision**

**Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres de la compétence de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres, annexé au présent arrêté, est approuvé.**

Il s'applique aux axes routiers recevant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an : **RN11, A10 et A83 (de l'échangeur n° 11 Niort-est au raccordement à l'A10).**

Il s'applique également aux axes routiers recevant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an : **RN10, RN149, RN249 et A83 (de l'échangeur n° 11 Niort-est aux limites départementales vendéennes).**

### **Article 3 : publicité du document**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public au siège de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Ces documents sont également consultables par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques>.

### **Article 4 : recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

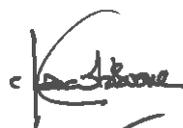
**Article 5 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 12 JUIL. 2016

Pour le Préfet

Le Directeur départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Jacobsoone', with a stylized flourish at the end.

Alain JACOBSSONE

